



# PROCEDURE DE RECRUTEMENT

## AMBITION INGENIEUR 2026



## SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>3</b>
1 - Principe de AMBition Ingénieur	3
2 - Fraude et note liminaire	4
3 - Adresses	4
4 - Éligibilité des candidatures – Nombre prévisionnel de places	5
<b>INSCRIPTION</b>	<b>6</b>
1 - Conditions d'inscription	6
2 - Modalités d'inscription	6
3 - Documents à fournir	8
4 - Candidates et candidats en situation de handicap	9
5 - Protection des données personnelles communiquées par le candidat ou la candidate	10
<b>ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ</b>	<b>13</b>
1 - Évaluation du dossier	13
2 - Épreuves écrites	13
3 - Centres de passage	13
4 - Déroulement	13
5 - Matériel nécessaire	14
6 - Nature et Modalités des épreuves	15
7 - Résultats	15
<b>ÉPREUVES D'ADMISSION (ENTRETIENS)</b>	<b>17</b>
1 - Dates et lieux de passage	17
2 - Nature et modalités	17
3 - Résultats	17
<b>PROCÉDURE D'INTÉGRATION</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>21</b>
Annexe A – Eligibilité des candidatures	21
Annexe B – Calendrier de la session 2025	22

---

*La présente notice vaut règlement de la procédure AMBition Ingénieur. Sa connaissance est indispensable aux candidates et candidats. Chaque candidate et chaque candidat s'engage, par son inscription, à se conformer très strictement aux présentes instructions et à toutes les décisions des jurys, lesquels sont souverains.*

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **1- PRINCIPE DE AMBITION INGENIEUR**

AMBition Ingénieur est une procédure de recrutement permettant aux candidates et candidats qui le souhaitent de postuler à l'admission de différents programmes de formations d'ingénieurs d'Arts et Métiers (ci-après appelés « programmes ingénieurs ») conduisant chacun à un diplôme d'ingénieur spécifique. Des conditions spécifiques d'éligibilité des candidatures par programme ingénieur sont définies dans la présente notice.

Les programmes ingénieurs concernés sont :

- **le Programme Grande Ecole (PGE)**, sous statut d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire de la formation professionnelle, réalisé dans tous les campus Arts et Métiers,
- **le Programme Ingénieur de Spécialité (PIS) Conception et Exploitation d'Equipements Industriels (C2EI)**, sous statut d'apprenti et de stagiaire de la formation professionnelle, au campus de Metz,
- **le Programme Ingénieur de Spécialité (PIS) Environnement, Gestion des Risques**, sous statut d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire de la formation professionnelle, à l'institut de Chambéry,
- **le Programme Ingénieur de Spécialité (PIS) Génie Industriel (GI)**, sous statut d'apprenti ou de stagiaire de la formation professionnelle, réalisé au campus de Paris,
- **le Programme Ingénieur de Spécialité (PIS) Génie Energétique (GE)**, sous statut d'apprenti ou de stagiaire de la formation professionnelle, réalisé au campus de Paris,
- **le Programme Ingénieur de Spécialité (PIS) Mécanique, Smart Manufacturing**, sous statut d'apprenti ou de stagiaire de la formation professionnelle, réalisé au campus de Châlons-en-Champagne.

La procédure AMBition Ingénieur comprend, en fonction de la filière d'origine et du programme ingénieur visé, une ou plusieurs des évaluations suivantes :

- une évaluation du dossier de candidature pour chaque programme ingénieur auquel le candidat postule,
- un groupe d'épreuves écrites de type QCM concernant spécifiquement certains candidats et certaines candidates au Programme Grande Ecole Arts et Métiers (PGE),
- un groupe d'épreuves écrites en mathématiques et en Anglais concernant spécifiquement les candidats et candidates au PIS Mécanique, Smart Manufacturing du campus de Châlons-en-Champagne,
- des entretiens obligatoires, réalisés en présence ou à distance, pour chaque programme ingénieur visé, pour les candidates et candidats dont les évaluations du dossier et/ou des épreuves écrites ont été jugées d'un niveau suffisant. Les éléments évalués pour l'admission à chaque programme ingénieur peuvent être spécifiques, c'est pourquoi **un dossier de candidature doit être constitué pour l'admission à chaque programme visé**.

La gestion des dossiers d'inscription, la perception des frais d'inscription éventuels et l'organisation des épreuves écrites et des entretiens sont prises en charge par la direction des concours et recrutements d'Arts et Métiers.

Les décisions d'admissibilité et d'admission sont prononcées par les jurys associés à chaque programme ingénieur. Ces jurys sont souverains.

## **2- FRAUDE ET NOTE LIMINAIRE**

*Chaque candidate et chaque candidat s'engage à respecter les présentes instructions. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'invalidation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier) voire l'exclusion définitive du concours. L'autorité disciplinaire compétente est la ou le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.*

Les candidats et candidates choisissent les programmes ingénieurs auxquels ils et elles veulent postuler en prenant soin de s'assurer qu'ils et elles remplissent les conditions requises pour s'y inscrire, précisées au présent règlement. Pour chaque formation, le jury établit la liste des personnes admises à passer les épreuves orales (**admissibles<sup>1</sup>**). À l'issue des épreuves orales, il dresse la liste, par ordre de mérite, des candidatures pouvant être **admisses sur liste principale<sup>2</sup>** (pour les candidatures définitivement admises) et éventuellement **admisses sur liste complémentaire<sup>3</sup>** (qui pourront éventuellement être admises en cas de places devenues vacantes à la suite des démissions des candidates et candidats de la liste principale). Dans le cas d'une admission en PIS (Programme ingénieur de spécialité), l'admission est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage et le nombre de personnes admises est plus important que le nombre de places : l'admission définitive est conditionnée à la signature effective d'un contrat d'apprentissage. Lorsque l'effectif d'une formation en apprentissage est complet, les autres personnes admises qui n'ont pas pu confirmer leur admission par la signature d'un contrat d'apprentissage voient leur admission annulée.

L'admission en formation d'ingénieur est également conditionnée par la présentation du titre requis (BTS, BSI, BUT, DUT ou justificatif de validation de 120 ECTS pendant les 2 premières années d'une formation de BUT). Ce titre devra être présenté lors de la période de rentrée en 1<sup>ère</sup> année de cycle ingénieur, sans quoi l'admission sera annulée.

En cas de force majeure, le calendrier pourra être réaménagé.

## **3- ADRESSES**

AMBition Ingénieur est gérée par la direction des concours et recrutements d'Arts et Métiers, à Paris. Tout courrier de demande d'information concernant AMBition Ingénieur (inscription, organisation, déroulement, réclamation, ...) doit être adressé à :

### **ARTS ET MÉTIERS – AMBITION Ingénieur**

**Direction des concours et recrutements**

**151 boulevard de l'Hôpital - 75013 Paris**

**Tél : 01 44 24 61 21**

**web : <https://www.artsetmetiers.fr/fr/formation/admissions-programme-grande-ecole>**

**e-mail : [contact.concours@ensam.eu](mailto:contact.concours@ensam.eu)**

En revanche, les demandes de renseignements concernant les études et la vie à l'École doivent être directement adressées aux contacts précisés dans les informations de chaque formation :

**<https://artsetmetiers.fr/fr/formation/programme-grande-ecole>**

et

**<https://www.artsetmetiers.fr/fr/formation/ingenieur-de-specialite>**

<sup>1</sup> **Admissible** : compte-tenu des résultats du candidat ou de la candidate à l'évaluation du dossier et/ou aux épreuves écrites, le jury du concours l'autorise à se présenter à l'entretien.

<sup>2</sup> **Admis sur liste principale** : compte-tenu de l'ensemble des résultats aux différentes épreuves du concours, le jury d'une ou plusieurs des formations a décidé d'admettre le candidat ou la candidate.

<sup>3</sup> **Admis sur liste complémentaire** : compte-tenu de l'ensemble des résultats aux différentes épreuves du concours, le jury d'une ou plusieurs des formations a décidé d'admettre le candidat ou la candidate sous réserve qu'une place devienne disponible à la suite de la démission d'un candidat ou d'une candidate de la liste principale.

#### **4- ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATURES - NOMBRE PRÉVISIONNEL DE PLACES :**

Le tableau présent en annexe A détaille, pour chaque programme de formation, les filières d'origine éligibles pour l'admission à chaque programme ingénieur. Le candidat ou la candidate est seul·e responsable du respect des conditions d'éligibilité indiquées. Dans le cas des candidats ou candidates issu·e·s de Bachelor en Sciences et Ingénierie conférant le grade de licence, les candidates ou candidats au PGE prennent seul·e·s la responsabilité de déclarer si leur formation est à dominante génie mécanique ou génie électrique. Cette dominante sera celle de l'épreuve de spécialité et il sera impossible de modifier ce choix après validation du dossier. Le Bachelor en Science et Ingénierie étant un diplôme d'établissement ne faisant pas référence à un programme national, le jury se réserve la décision d'éligibilité des candidatures.

En cas de candidature ne respectant pas ces conditions, il n'y sera pas donné suite et aucun frais de dossier réglé par le candidat ou la candidate ne pourra donner lieu à remboursement, le dossier ayant dans tous les cas nécessité un traitement. Le nombre indicatif de places offertes pour chaque formation est précisé ci-après. Attention, ces nombres ne sont pas contractuels et sont susceptibles de modifications sans préavis. Le nombre de places indiqué ici est limité aux places offertes dans le cadre de AMBition Ingénieur ; certaines formations proposent d'autres voies de recrutement. Les candidates et candidats intéressé·e·s par celles-ci sont invités à se renseigner directement auprès des formations concernées (voir paragraphe 3-).

<b>Programme</b>	<b>Nb de places</b>
<b>PGE - Programme Grande Ecole Arts et Métiers</b>	
- Statut étudiant - GM	63
- Statut apprenti - GM	24
- Statut étudiant - GE	15
<b>PIS - Programme ingénieur de spécialité</b>	
- Mécanique, Smart Manufacturing (Châlons-en-Champagne) - statut apprenti ou formation continue	
- Conception et exploitation d'équipements industriels (Metz) - statut apprenti ou formation continue	24
- Génie Industriel (Paris) - statut apprenti ou formation continue	50
- Génie Energétique (Paris) - statut apprenti ou formation continue	50
- Environnement, gestion des risques (Chambéry) - statut apprenti ou formation continue	24

## INSCRIPTION

### 1- CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Aucune condition d'âge n'est exigée pour les étudiantes et étudiants. Pour les apprentis, il faut être âgé de moins de 30 ans à la date de signature du contrat d'apprentissage sauf dérogations prévues par l'article L6222-2 du code du travail.

- L'inscription de candidates et candidats qui ne sont pas actuellement en formation est autorisée dans la mesure où les critères d'éligibilités associés aux filières d'origines sont respectés. Pour le PGE, seuls les candidats et candidates en cours de formation dans un BTS, BUT ou BSI éligible ou diplômés de ces mêmes formations depuis moins d'un an sont éligibles. Certains bachelors internationaux peuvent être éligibles : merci de contacter la direction des concours et recrutements d'Arts et Métiers avant votre inscription si vous êtes dans ce cas. les candidatures libres ne sont pas acceptées contrairement aux concours post-CPGE (concours Centrale-Supélec ou Banque PT).

- Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire aux concours.

- Les candidates et candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté - JDC - (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*).

Informations sur [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr), rubrique "Vous et la Défense"- JDC.

**- Les candidates et candidats ne sont pas autorisé·e·s à faire acte de candidature à une même formation diplômante par 2 voies différentes la même année, sous peine de radiation à l'admission des formations concernées sans remboursement des frais de dossiers afférents.**

**- Aucune candidate et aucun candidat ne peut postuler plus de deux fois à l'admission au Programme Grande Ecole Arts et Métiers, quelle que soit la voie d'admission.**

- Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats et toutes les candidates quelles que soient leurs nationalités.

- Les candidates et candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique peuvent demander à bénéficier d'aménagements. Ils et elles doivent pour cela fournir un avis d'aménagement d'épreuves renseigné par un médecin agréé CDAPH (voir paragraphe 4-) ou transmettre la décision d'aménagement qu'ils et elles ont obtenue lors du cycle d'étude précédent leur inscription au concours ainsi que les pièces justificatives qui ont permis d'obtenir ces aménagements (proposition du médecin désigné par la CDAPH notamment).

- Les cursus sous statut d'apprenti·e nécessitent d'être autorisé·e à travailler et être rémunéré·e en France. Avant de s'inscrire dans un tel cursus, les personnes non ressortissantes de l'Union Européenne sont invitées à vérifier qu'elles pourront disposer d'un statut de résidence sur le territoire français les autorisant à exercer de signer un contrat d'apprentissage avant de candidater à un concours qui ouvre exclusivement sur une formation par apprentissage.

Une inscription correspond à un dossier validé par le candidat ou la candidate et dont les éventuels frais de dossiers ont été réglés par la candidate ou le candidat ; un non-respect des conditions d'éligibilité, une renonciation ou une démission, quels que soient sa date et son motif, ne donne en aucun cas lieu au remboursement des frais d'inscription.

**Aucune dérogation ne peut être accordée.**

### 2- MODALITÉS D'INSCRIPTION

#### 2.1. Saisie et validation sur le site internet :

**Lorsque le candidat ou la candidate a validé son dossier, réglé les frais d'inscription et fourni les pièces manquantes qui lui ont éventuellement été notifiées, l'inscription est terminée.**

Lors de la validation du dossier par le candidat ou la candidate, celui-ci ou celle-ci déclare que son dossier est complet, ce qui implique qu'il ou qu'elle a fourni l'ensemble des pièces demandées. Aucune pièce ne sera acceptée après la validation du dossier par le candidat ou la candidate.

**Les inscriptions ouvrent le mercredi 15 janvier 2026 et doivent être réalisées en ligne exclusivement sur le site <https://lise.ensam.eu/faces/Login.xhtml>**

**Attention : les sessions et la date de clôture des inscriptions diffèrent en fonction des formations et des filières de recrutement : reportez-vous à l'annexe B pour les informations détaillées.**

Les candidats et candidates doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site une copie numérique des documents demandés, y compris les dossiers de demande d'aménagement d'épreuves pour celles et ceux qui souhaitent en bénéficier. Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des formations considérées, il sera fourni au candidat ou à la candidate **un identifiant unique** et un **mot de passe** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une formation. **En cas de problème technique, envoyer un message à [contact.concours@ensam.eu](mailto:contact.concours@ensam.eu) en précisant dans l'objet « problème technique ».**

Les informations fournies par le candidat ou la candidate engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, la candidate ou le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la procédure AMBition Ingénieur, la perte du bénéfice éventuel de l'admission voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat ou la candidate en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires avant la date limite d'inscription. **Le candidat ou la candidate devra alors confirmer l'exactitude des informations renseignées et la complétude de son dossier en validant celui-ci en fin de procédure.**

Aucune modification et aucun ajout de pièce justificative ne seront possibles après la validation du dossier par le candidat ou la candidates, ou après la date limite d'inscription précisée au présent règlement.

**Aucune inscription ne sera acceptée après la date limite.  
Aucune candidature ne sera retenue si elle ne fait pas l'objet d'une inscription sur le site Internet.**

Toutes les pièces justificatives requises devront être téléchargées sur le site d'inscription impérativement avant la fin de la période d'inscriptions. Ces pièces peuvent être téléchargées dès le jour d'ouverture des inscriptions (15 janvier 2026).

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossiers ou de dépôt des pièces justificatives obligatoires à la clôture des inscriptions seront annulés.

## **2.2. Frais de dossier**

Des frais de dossier sont exigibles uniquement pour l'admission au Programme Grande École (PGE), sous statut étudiant et apprenti. L'admission aux programmes ingénieurs de spécialité (PIS) est gratuite :

Frais de dossier	Boursier·e	Non Boursier·e
PGE (statut étudiant et apprenti)	10 €	85 €

Le paiement des frais de dossier devra s'effectuer pendant la période d'inscription, en ligne par carte bancaire ; la candidate ou le candidat recevra alors un ticket de paiement par courriel. Les candidates et candidats désirant payer par chèque doivent s'assurer qu'il est endossable en France, le libeller en euros à l'ordre de « Agent comptable de l'ENSAM », indiquer au dos son numéro identifiant (figurant sur le bordereau) et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, au plus tard à la date limite d'inscription, cachet de la poste faisant foi, à :

**ARTS ET MÉTIERS – AMBITION Ingénieur**  
**Direction des concours et recrutements**  
**151 boulevard de l'Hôpital**  
**75013 Paris**

Lorsque le dossier aura été vérifié par Arts et Métiers et le paiement effectué, le candidat ou la candidate sera informé·e que son dossier est validé.

### **3- DOCUMENTS À FOURNIR**

Les pièces justificatives sont à téléverser en un seul exemplaire. Les documents doivent être fournis en format pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 5Mo. Tant que le candidat ou la candidate n'a pas validé son dossier, jusqu'à la date limite de finalisation du dossier, il ou elle aura la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente.

#### **3.1 Une copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour.**

Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin de la procédure d'admission (mois de juillet).

Pour les candidates et candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

#### **3.2 Service national**

Justificatifs à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français et les candidates françaises né·e·s entre le 15 janvier 2001 et le 15 janvier 2008 :

- Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) défini par l'art. L114-3 du code du service national.**

Sinon, en cas d'impossibilité :

- **Une copie de l'attestation provisoire** si la candidate ou le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il ou elle était convié·e et qu'il ou elle a sollicité une nouvelle convocation.

- **Une copie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint ou la candidates est atteinte d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidates et candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils et elles possèdent une autre nationalité. Les candidats et candidates né·e·s avant le 15 janvier 2001 ou ne possédant pas la nationalité française au 16 janvier 2026 n'ont pas à fournir de justificatif de participation à la JDC.

### **3.3 Candidates boursières et candidats boursiers du gouvernement français (*bourses du Ministère de l'Enseignement Supérieur du CROUS*) :**

**Une copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive de bourse pour l'année en cours.** La copie de la décision nominative d'attribution conditionnelle n'est pas acceptée.

### **3.4 Candidates et candidats pupilles de l'État ou pupilles de la nation :**

Copie de l'extrait d'acte de naissance portant soit la mention « pupille de l'État » soit la mention « pupille de la Nation ».

## **4- CANDIDATES ET CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP, OU ATTEINTES OU ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE**

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, les candidates et candidats doivent signaler ce besoin lors de leur inscription. Ils et elles peuvent télécharger la fiche (proposition d'aménagement) à renseigner par le médecin agréé CDAPH (désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Sur la base des décisions d'aménagement d'épreuves obtenues précédemment dans leur cycle actuel de formation ou sur la base de l'avis du médecin agréé, le directeur général d'Arts et Métiers fixera par décision administrative les dispositions particulières d'aménagement.

**Toute demande d'aménagement d'épreuves comprenant l'ensemble des pièces justificatives devra être transmise au plus tard le dernier jour des inscriptions.**

En cas de désaccord avec une décision d'aménagement d'épreuves, la candidate ou le candidat devra s'adresser par courrier recommandé avec avis de réception doublé d'un mail comprenant le scan du courrier signé aux coordonnées indiquées au paragraphe 3 du présent règlement, au plus vite et dans tous les cas dans un **délai de 15 jours à compter de la date de communication de la décision.**

### **IMPORTANT :**

Le candidat ou la candidate devra, pendant toute la durée du concours, tenir à jour, sur le serveur internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat ou la candidate pourra également, à l'aide de son identifiant et de son mot de passe, consulter son dossier, comprenant un récapitulatif de sa situation, à tout moment et ce jusqu'à la fin de la procédure.

Les candidates et candidats doivent pouvoir être contacté·e·s facilement par la direction des

concours et recrutements durant toute la session, du début de l'inscription à la fin de la procédure d'appel, pour parer tout problème.

**Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription.  
Tous les frais restent acquis.**

**À noter pour toutes les candidates et tous les candidats :**

**La direction des concours et recrutements qui gère le concours AMBition Ingénieur ne peut délivrer d'attestation de paiement.**

## **5- PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES COMMUNIQUÉES PAR LE CANDIDAT OU LA CANDIDATE**

Le responsable de traitement de vos données dans le cadre de votre candidature est :

**Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM), Etablissement Public de recherche à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) et Grand Etablissement au sens de l'article L.717-1 du Code de l'éducation, régi par le décret n°2012-1223 du 02 novembre 2012 modifié, N° SIREN : 197 534 720 dont le siège est situé 151, Boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris**

L'ENSA traite vos données dans le respect du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (dit « **RGPD** ») et de la loi 78-19 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Référence du traitement : 2024-61.**

### **• Quelles données ?**

Vos données (dites « **Données** ») sont collectées par l'intermédiaire des éléments que vous avez fournis lors de votre candidature à savoir :

- nom, prénom,
- adresse,
- téléphone,
- e-mail,
- pièce d'identité,
- date de naissance,
- pays et lieu de naissance,
- sexe
- formation en cours,
- filière,
- établissement d'origine,
- statut (apprenti, étudiant),
- attestations,
- niveau de langue,
- parcours académique,
- diplômes,
- relevés de notes,
- lettre de motivation,
- titre de séjour,
- CV,
- engagement des entreprises pour les apprenants,
- justification de participation à la journée citoyen
- numéro de sécurité social
- avis du médecin de la MDPH (en cas de handicap)
- statut boursier,
- modes de paiements et montants de l'inscription.

- **Pour quelle durée ?**

Vos Données sont :

collectées et traitées pendant la période de concours de janvier à septembre de chaque année (dite « base active »),



archivées pour cinq (5) ans à compter de la clôture de la procédure de candidature (dite « base archives »)



puis  
supprimées

- **Pourquoi ?**

L'ENSA traite vos Données afin de sélectionner et de gérer les candidatures à ses parcours de formations, comprenant également les sous-finalités suivantes :

- la sélection des candidats à aux parcours de formation ENSAM ;
- la gestion des dossiers de ses apprenants ;
- l'identification de ses apprenants et l'établissement de documents officiels par l'ENSA ;
- la prise de contact de l'ENSA avec les apprenants retenus ;
- le traitement des candidatures au concours AMBITION ;
- la vérification du respect des limites de tentatives pour postuler (2 fois max pour le PGE) ;
- la constitution de preuve en cas de recours des candidats non retenus.

Le traitement de vos Données est fondé sur la mission de service public d'enseignement de l'ENSA

- **Qui a accès à vos données ?**

Seules les personnes et les directions au sein de l'ENSA ci-après listées auront accès à vos Données, dans le cadre de leur fonction et en conformité avec sa politique d'habilitation :

Pour la base active :

- la Direction des concours et recrutement de la Direction Générale Adjointe à la Formation de l'ENSA
- la Direction des Systèmes d'Information de l'ENSA

Pour la base archives :

- la Direction des concours et recrutement de la Direction Générale Adjointe à la Formation de l'ENSA

- la Direction des Systèmes d'Information de l'ENSA
- le Service Droit Administratif et Contentieux de la Direction Financière Juridique et des Achats

- **Vos Données sont-elles transférées en dehors de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen ?**

Aucun transfert de vos Données à des destinataires en dehors de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen n'a lieu.

- **Quels sont vos droits ?**

Vous disposez vis-à-vis de vos Données des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement.

Pour contacter le DPO de l'ENSA :

- le formulaire de demande d'exercice des droits RGPD disponible [ici](#)<sup>4</sup>
- un courriel à l'adresse e-mail du délégué à la protection des données de l'ENSA : [dpo@ensam.eu](mailto:dpo@ensam.eu)

Le DPO se chargera de formuler des recommandations à l'ENSA sur la légalité et la légitimité de votre demande et la transmettra aux services ou aux directions concernés afin qu'une réponse vous soit apportée.

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés :



---

<sup>4</sup> [https://artsetmetiers.fr/fr/rgpd\\_form](https://artsetmetiers.fr/fr/rgpd_form)

## **ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ**

Les épreuves d'admissibilité sont constituées d'une évaluation du dossier du candidat ou de la candidate (réalisée en l'absence de celui-ci ou celle-ci) et/ou, en fonction de la filière d'origine et du programme ingénieur visé, de deux épreuves écrites de type QCM décrites ci-après. Le tableau ci-dessous décrit l'ensemble des épreuves et les coefficients utilisés par le jury pour l'établissement des classements, en fonction de la formation d'origine (identifiées par une croix):

Epreuves	Durées	BUT3	BUT2, BTS	BSI
Evaluation dossier	-	14		6
Sciences (math, sciences, SI)	1h30		7	4
Epreuve de spécialité GM ou GE	1h30		7	4

### **1- ÉVALUATION DU DOSSIER**

Les spécialités choisies et les notes obtenues au baccalauréat ainsi que le dossier et le parcours scolaire et universitaire post-baccalauréat contribue, avec la lettre de motivation, les avis de poursuite d'études et les lettres de recommandation à une note de dossier qui sera utilisée lors des étapes d'admissibilité et d'admission.

### **2- ÉPREUVES ÉCRITES : HORAIRES (HEURE DE FRANCE METROPOLITAINE)**

Date	Début	Fin	Durée	Épreuve
Jeudi 2 avril 2026	14 h 00	15 h 30	1 h 30	Sciences de l'Ingénieur
	16 h 00	17 h 30	1 h 30	Spécialité (GM ou GE en fonction de la filière d'origine)

### **3- CENTRES DE PASSAGE (*à titre indicatif, non contractuels et susceptibles de modifications*).**

Aix-en-Provence, Angers, Bordeaux, Chalons-en-Champagne, Cluny, Lille, Metz, Paris.

Les candidates et candidats indiquent au moment de leur inscription le centre dans lequel ils et elles désirent passer les épreuves écrites ainsi qu'un centre de secours. **La direction des concours et recrutements se réserve le droit de modifier l'affectation dans le centre d'écrit en cas d'insuffisance de places (seront prioritaires les candidats et candidates scolarisé·e·s dans la zone géographique du centre d'écrit).**

### **4- DÉROULEMENT**

Chaque candidate ou candidat régulièrement inscrite ou inscrit devra, à partir du 9 mars 2026 (sauf cas de force majeure), à l'aide de son identifiant et de son mot de passe, télécharger et imprimer sa convocation sur son espace web <https://lise.ensam.eu/faces/Login.xhtml>.

**Aucune convocation papier ne sera envoyée par la direction des concours et recrutements aux candidates et candidats.**

**ATTENTION :** Vérifiez bien votre convocation et signalez au plus vite toute erreur aux coordonnées précisées au paragraphe 3- du présent règlement. Aucune demande de rectification d'une éventuelle erreur sur la convocation ne sera acceptée après le 13 mars 2026.

La convocation portera l'adresse du centre où il ou elle doit concourir ainsi que son numéro de place le cas échéant. Il ou elle devra se présenter à l'adresse indiquée sur sa convocation et se placer à la table portant son nom ou son numéro de place avant l'heure prévue pour le début de l'épreuve. L'absence à une épreuve est éliminatoire.

Il est rappelé que les candidates et candidats ne sont pas admises/admis au-delà de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, et ce, en application de la réglementation en vigueur. Toutefois, à titre exceptionnel, les candidates et candidats retardataires seront accepté·e·s dans la limite maximum d'une demi-heure, les jurys statuant en dernier ressort. Ces candidates et candidats retardataires seront mentionné·e·s sur les procès-verbaux et seront signalé·e·s à la direction des concours et recrutements par les responsables des centres d'examen.

Ces candidats et candidates remettront leurs copies en même temps que les autres candidats et candidates.

Les candidates et candidats devront, avant le début de la séance, remplir l'entête de toutes les feuilles déposées sur leur table. **Une feuille dont l'entête n'a pas été intégralement renseignée, ne sera pas prise en compte. Les candidates et candidats ne doivent ni déchirer, ni découper les copies-réponses.** Ils et elles devront également se préparer à présenter aux surveillantes et surveillants leur convocation accompagnée d'une pièce d'identité officielle.

**L'usage de téléphone, montre connectée, ou de tout objet permettant de communiquer est interdit. Ces objets devront être éteints et rangés dans votre sac avant l'accès à la salle de composition. Le sac doit être fermé et déposé au pied de la table.**

La séance sera déclarée ouverte dès la fin de la distribution des sujets.

Aucun candidat et aucune candidate ne sera autorisé·e à sortir d'une salle de composition, pour quelque motif que ce soit, moins d'une heure après l'ouverture de la séance. L'accès aux salles de composition est interdit au public.

Les règles d'évaluation du QCM (nombre de points par réponse juste ou fausse notamment) seront précisées sur chaque sujet.

Dès que le chef de salle annonce la fin de l'épreuve, chaque candidate et chaque candidat doit poser son stylo sur la table et se lever. À l'issue de chaque épreuve, chaque candidat ou candidate est tenu·e, sous peine d'élimination, de remettre une copie-réponse, même sans réponse, au chef de salle et d'émarger la feuille de présence. Il ou elle emportera ses brouillons en quittant la salle. **2 points de pénalités peuvent être décidés par le jury si le candidat ou la candidate continue à composer après la fin de l'épreuve (mentionnés au procès-verbal de l'épreuve).**

Il est interdit de fumer dans les salles de composition (y compris les cigarettes électroniques).

## **5- MATÉRIEL NÉCESSAIRE**

**Pour toutes les épreuves écrites, les calculatrices, tous modèles de règles à calculs et dictionnaire ne sont pas autorisés.**

**L'usage de tout appareil électronique pendant les épreuves est strictement interdit.**

Les candidates et candidats devront utiliser exclusivement les copies-réponses fournies pour composer. Ils et elles devront se munir à leurs frais de tout le reste du matériel indispensable. **Les candidates et candidats devront utiliser exclusivement un stylo à bille à encre foncée (bleue ou noire) pour le renseignement des copies-réponses.**

**L'usage de stylo à friction, stylo plume, stylo feutre, liquide de correction, et dérouleur de ruban correcteur est strictement interdit. Les surveillants et surveillantes se réservent le droit de les confisquer.**

L'échange de matériel (stylo, règle, etc.) entre candidats et/ou candidates au cours de l'épreuve est interdit.

Il est également interdit d'introduire dans les salles de composition des documents autres que les documents explicitement autorisés pour l'épreuve en cours.

Tout moyen de communication avec l'extérieur ou avec d'autres candidates ou candidats est strictement interdit durant les épreuves.

## 6- NATURE ET MODALITÉS DES ÉPREUVES

**Évaluation du dossier du candidat ou de la candidate :** Cette évaluation est réalisée en l'absence du candidat ou de la candidate. Les spécialités choisies et les notes obtenues au baccalauréat ainsi que le dossier et le parcours scolaire et universitaire post-baccalauréat contribue, avec la lettre de motivation, les avis de poursuite d'études et les lettres de recommandation donnent lieu à une note de dossier sur 20 qui sera utilisée lors des étapes d'admissibilité et d'admission.

**Sciences de l'Ingénieur :** durée 1 heure 30 minutes. L'objectif de cette épreuve est d'évaluer les candidates et candidats sur les attendus en mathématiques et sciences de l'ingénieur qui seront considérés acquis à l'entrée dans le Programme Grande École Arts et Métiers et qui ne feront pas (ou peu) l'objet de renforcements.

**Épreuve de spécialité génie mécanique (GM) ou génie électrique (GE) :** durée 1 heure 30. Le sujet comporte les deux spécialités. **Chaque candidate et candidat doit impérativement composer dans la spécialité inscrite sur sa convocation et sur son étiquette de table,** les réponses qui seraient fournies pour l'autre spécialité ne seront pas prises en compte. L'objectif de cette épreuve est d'évaluer les candidates et candidats sur les attendus à l'entrée du Programme Grande École Arts et Métiers, en prenant en compte le fait que les candidates et candidats de chaque champ de spécialité (GM et GE) seront placés dans des groupes spécifiques où les renforcements tiendront compte des attendus évalués.

## 7- RÉSULTATS

### 7.1. Conditions d'admissibilité

Un total de points est calculé en appliquant aux notes obtenues à chaque épreuve affectée des coefficients indiqués au paragraphe 7.4.

Sont déclaré·e·s admissibles au concours les candidates et candidats qui sont titulaires d'un nombre de points supérieur ou égal au nombre de points fixé par le jury pour ce concours.

### 7.2. Publication des résultats

Les résultats des admissibilités des candidates et candidats seront transmis individuellement à l'adresse mail du candidat ou de la candidate. Il appartient à la candidate ou au candidat de tenir à jour cette adresse sur son espace web à tout moment et de paramétrier son compte mail afin que ceux-ci ne soient pas considérés comme des pourriels (ou spams). Les résultats seront également consultables sur l'espace web individuel sur :

<https://lise.ensam.eu/faces/Login.xhtml> aux dates indiquées dans le calendrier en annexe B.

Aucun résultat (note ou total de points) ne peut être communiqué par téléphone ou par mail.

### **7.3. Réclamations, recours**

Les jurys sont souverains. Cependant, si un candidat ou une candidate estime devoir contester une décision, il ou elle peut former :

- soit un recours gracieux qu'il lui appartiendrait d'adresser au directeur des concours et recrutements,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux doit être exercé au plus tôt, et dans tous les cas dans les deux mois à compter de la date de notification de la décision. Il doit être formé exclusivement par courrier en recommandé avec accusé de réception, expédié par voie postale à l'adresse suivante :

**ARTS ET MÉTIERS – AMBITION Ingénieur**  
**Direction des concours et recrutements**  
**151 boulevard de l'Hôpital**  
**75013 Paris**

Le recours contentieux doit aussi intervenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet).

**Les réclamations qui ne respectent pas la forme prescrite ne seront pas prise en compte.**

### **7.4. Coefficients des épreuves d'admissibilité**

Pour les PIS, la note d'admissibilité est la note de dossier.

Pour le PGE, la note d'admissibilité est la note sur 20 calculée à partir des coefficients suivants :

Epreuves	Coefficients		
	BUT3 /	BUT2 / BTS	BSI
Evaluation dossier	14	-	6
Sciences (math, sciences, SI)	-	7	4
Epreuve de spécialité GM ou GE	-	7	4

## **ÉPREUVES D'ADMISSION (ENTRETIENS)**

### **1- DATES ET LIEUX DE PASSAGE**

Les épreuves d'entretien se dérouleront en présence ou à distance, en fonction des formations, conformément au calendrier de la session présenté en annexe B.

**Chaque candidate ou chaque candidat recevra soit une convocation par mail, soit un lien qui lui permettra de choisir un créneau d'entretien. La convocation précisera les modalités de l'entretien** (à distance ou en présence en précisant dans ce cas le lieu de l'entretien). Si l'entretien a lieu en présence, la convocation devra être imprimée et présentée en début d'épreuve accompagnée d'une pièce d'identité.

### **2- NATURE ET MODALITÉS**

L'épreuve consistera essentiellement en un entretien de motivation. Des questions pourront être posées pour éclairer le jury sur des points particuliers du dossier du candidat ou de la candidate. Enfin, l'entretien permettra d'évaluer la cohérence entre le projet de formation du candidat ou de la candidate et son projet professionnel ainsi que son potentiel à réaliser les études visées. Dans cet objectif, des questions pourront être posées sur l'appétence des candidates et candidats pour la science et la technologie, mais également, pour les PIS en apprentissage, sur l'expérience en entreprise et la capacité à intégrer une entreprise. Lors de l'entretien, des questions pourront être posées en Anglais afin de vérifier la conformité avec le niveau déclaré lors de l'inscription. Pour le PGE, les candidats et candidates devront, avant l'entretien, choisir une image de leur choix qu'ils présenteront lors de l'entretien et qui sera le point de départ de l'échange sur la motivation.

Les candidates et candidats qui postulent au PGE par la voie de l'apprentissage devront s'inscrire à un entretien à distance spécifique où leur aptitude à poursuivre en entreprise sera évaluée ainsi que leur aptitude à intégrer le rythme spécifique d'un contrat d'apprentissage. Cet entretien donnera lieu à une note binaire (« validé apprentissage » ou « non validé apprentissage »). Un candidat ou une candidate « non validé apprentissage » ne pourra pas être admis ou admise au PGE par apprentissage. L'évaluation à cet entretien ne modifie pas les notes d'admissibilité et d'admission.

Les candidates et candidats admissibles au PIS Mécanique, Smart Manufacturing réalisé au campus de Châlons-en-Champagne, seront convoqué·e·s aux épreuves d'admission à ce programme, qui auront lieu en présence au campus Arts et Métiers de Châlons-en-Champagne et qui consisteront, en plus de l'entretien, en une évaluation écrite d'Anglais et une évaluation écrite de mathématiques.

### **3- RÉSULTATS**

#### **3.1. Classement des candidates et candidats au PGE**

À l'issue des entretiens, les candidates et candidats sont classé·e·s selon les modalités définies dans les conditions particulières à chaque formation et conformément aux coefficients suivants :

Epreuves	Coefficients		
	BUT3	BUT2 / BTS	BSI
Evaluation dossier	14	-	6
Sciences (math, sciences, SI)	-	7	4
Epreuve de spécialité GM ou GE	-	7	4
Entretien	6	6	6

### **3.2. Publication des résultats**

Les résultats portés à la connaissance des candidates et candidats sont les notes obtenues aux épreuves et les décisions des jurys ainsi que le passage de la liste complémentaire à la liste principale en fonction de l'évolution des désistements de la liste principale et des places qui deviennent disponibles.

### **3.3. Réclamations, recours**

Les jurys sont souverains. Cependant, si un candidat ou une candidate estime devoir contester une décision, il ou elle peut former :

- soit un recours gracieux qu'il lui appartiendrait d'adresser au directeur des concours et recrutements,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux doit être exercé au plus tôt, et dans tous les cas dans les deux mois à compter de la date de notification de la décision. Il doit être formé exclusivement par courrier en recommandé avec accusé de réception, expédié par voie postale à l'adresse suivante :

**ARTS ET MÉTIERS – AMBITION Ingénieur**  
**Direction des concours et recrutements**  
**151 boulevard de l'Hôpital**  
**75013 Paris**

Le recours contentieux doit aussi intervenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet).

**Les réclamations qui ne respectent pas la forme prescrite ne seront pas prise en compte.**

## **PROCÉDURE D'INTÉGRATION**

### **1- REGLES COMMUNES**

Les candidatures sont traitées indépendamment pour chaque programme ingénieur. Ainsi, une candidature peut être admise, sur liste principale ou complémentaire, à certains programmes ingénieurs et refusée à d'autres.

Dans le cas d'une admission à un programme ingénieur en apprentissage, le candidat ou la candidate sera mis·e en relation avec le CFA Arts et Métiers pour être accompagné·e jusqu'à la signature d'un contrat d'apprentissage

### **2- REGLES SPECIFIQUES DE L'ADMISSION EN PGE**

La procédure de vœux a pour objet de proposer à chaque candidat le vœu le mieux classé que ses résultats lui permettent d'obtenir. Chaque candidate et chaque candidat pourra classer ses vœux et revenir sur ce classement jusqu'à la date limite indiquée dans le calendrier en annexe. Aucune modification de l'ordre des vœux ne sera acceptée après cette date.

Lorsque qu'une proposition est faite, les vœux qui sont classés ensuite ne seront plus accessibles. Chaque candidate ou chaque candidat est notifié·e par mail :

- de son admission et des conditions pour y répondre (délai de réponse...)
- de son campus d'affectation
- de son statut d'élève (étudiant ou apprenti)

Chaque candidate et chaque candidat doit alors se connecter à son espace web et dispose d'un délai de 14 jours par rapport à la date de notification indiquée sur son espace web pour répondre à sa proposition d'intégration : par exemple, si la proposition est datée du 13 avril, la candidate ou le candidat devra répondre impérativement avant le 13+14 = 27 avril à 23h59 sans quoi l'admission sera définitivement annulée. Il est ici rappelé aux candidates et candidats l'importance de maintenir à jour ses coordonnées et de vérifier le paramétrage de sa boîte mail ainsi que le dossier des spams ou pourriels.

Les réponses possibles sont :

- **OUI DEFINITIF** : le candidat ou la candidate accepte définitivement la proposition et renonce à tous les autres vœux : attention, une fois que la réponse est OUI DEFINITIF, il ne sera plus possible de la modifier en OUI MAIS
- **OUI MAIS** : le candidat ou la candidate accepte la proposition mais attend une meilleure proposition (sur un vœu mieux classé). S'il ou elle obtient une meilleure proposition, il ou elle renoncera obligatoirement à la proposition précédente. Lorsque la proposition convient au candidat ou la candidate, il ou elle devra se placer en OUI DEFINITIF

A tout instant, le candidat ou la candidate peut démissionner en cliquant sur le bouton adéquat de son espace web. Enfin, une absence le jour de la rentrée est considéré comme une démission.

De plus, pour les vœux classés avant sur lesquels il ou elle est en liste complémentaire, chaque candidate et chaque candidat aura accès à sa position sur cette liste et à son évolution en temps réel sur son espace web.

Le campus d'affectation fait partie de la décision d'admission. Il n'y a pas de possibilité de demander un changement de campus. Cependant, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année d'étude, un changement d'affectation pourra être demandé.

La procédure d'intégration dure jusqu'à une semaine après la rentrée. Il est demandé à chaque candidat et candidate de maintenir à jour son inscription en précisant sur son interface web si il ou elle souhaite démissionner : ceci permettra à d'autres candidates et candidats de se voir proposer les places ainsi libérées.

### **Reports d'admission en PGE : demandes de césures**

Les candidates et candidats qui souhaitent reporter leur admission doivent, après avoir accepté leur admission sur leur espace web, rédiger et signer un courrier demandant de reporter d'un an leur admission en précisant succinctement la raison. Le courrier numérisé doit être téléchargé sur son espace personnel. Le report d'admission prend la forme d'une année de césure au sens de l'article L611-15 du Code de l'Education. Elle est accordée sur décision du directeur des concours et recrutements. Dans tous les cas, la demande de césure doit être transmise au plus tard un mois après la date de notification indiquée sur l'espace web personnel, faute de quoi elle ne pourra pas être acceptée. La place vacante pourra ainsi être proposée à une autre candidate ou un autre candidat.

## Annexe A : éligibilité des candidatures



DIPLOMES ELIGIBLES - CAMPAGNE 2026  
**"PROGRAMME INGENIEUR DE SPECIALITE"**  
**et "PROGRAMME GRANDE ECOLE"**



PGE sous statut d'étudiant, spécialité GM : campus d'Angers et de Cluny

PGE sous statut d'étudiant, spécialité GE : campus de Lille

PGE sous statut d'apprenti, spécialité GM : campus d'Angers et de Paris

Génie Energétiques [GE], campus de Paris

Génie industriel [GI] - Campus de Paris

Environnement et Gestion des Risques (EGR), Institut de Chambéry

Conception, exploitation d'équipements industriels (C2EI), Campus de Metz

Mécanique, smart manufacturing (MECA), Campus de Châlons-en-Champagne

BTS	PROGRAMME INGENIEUR DE SPECIALITE					PROGRAMME GRANDE ECOLE TOUS
	PARIS		CHAMBERY	MIETZ	CHALONS/CH	
	GE	GI	EGR	C2EI	MECA	
Aéronautique					x	
Assistant Technique d'Ingénieur [ATI]	x	x		x	x	GM*
Conception de Produits Industriels [CPI]		x	x	x	x	GM*
Conception des Processus de Réalisation de Produits [CPRP] option A production unitaire		x	x	x	x	
Conception des Processus de Réalisation de Produits [CPRP] option B production serielle		x	x	x	x	GM*
Conception et Industrialisation en Microtechniques [CIM]			x	x	x	
Conception et industrialisation en construction navale (CICN)						GM*
Conception et Réalisation en Chaudronnerie Industrielle [CRCI]		x				
Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques [CRSA]		x	x	x	x	GM*
Contrôle Industriel et Régulation Automatique [CIRA]	x			x	x	
ElectroTechnique [ET]	x		x	x		GE*
Etudes et Réalisation d'outillage [ERo]		x		x	x	
EuroPlastics et composites [EPc]			x			
Fluides Energies Domotique [FED]	x			x		GE*
Industries Plastiques [IP]		x				
Industrialisation des Produits Mécaniques [IPM]				x	x	
Maintenance Industrielle [MI]				x	x	
Maintenance des Systèmes - Energétiques et Fluidiques [MS-SEF]	x		x	x		
Maintenance des Systèmes - Réalisation de produits [MS-SP]		x	x	x	x	GM*
Métiers de la chimie [Mc]			x			
Métiers de la mesure [Mm]	x			x		
Motorisations toutes énergies (MTE)					x	GM*
Systèmes Numériques – EC [SN-EC]			x			
Systèmes Numériques – IR [SN-IR]		x	x			
Traitement des Matériaux [TM]			x			

\* GM (génie mécanique) et GE\* (génie électrique) : thématique de l'épreuve écrite de spécialité imposée en fonction de la filière d'origine (BUT2, BTS et Bachelor)

BUT	GE	GI	EGR	C2EI	MECA	PGE
Génie Civil et construction durable [GCCD]			x			GM*
Génie du conditionnement et de l'emballage [GCE]			x	x		
Génie Chimique – Génie des Procédés [GCP]			x			
Génie Electrique et Informatique Industrielle [GEII]	x		x	x		GE*
Génie Industriel et Maintenance [GIM]		x	x	x	x	GM*
Génie Mécanique et Productique [GMP]	x	x	x	x	x	GM*
Hygiène sécurité environnement [HSE]			x			
Métiers de la Transition et de l'Efficacité Energétique [MTEE] ancien Génie Thermique et Energie (DUT) [GTE]	x		x		x	BUT3 uniquement
Mesures Physiques [MP]	x	x	x	x	x	GE*
Qualité, Logistique Industrielle et Organisation [QLIO]		x	x	x	x	GM*
Sciences et Génie des Matériaux [SGM]	x	x	x	x	x	GM*

\* GM (génie mécanique) et GE\* (génie électrique) : thématique de l'épreuve écrite de spécialité imposée en fonction de la filière d'origine (BUT2, BTS et Bachelor)

CLASSES PREPARATOIRES, LICENCES, Bachelor	GE	GI	EGR	C2EI	MECA	PGE
Classe préparatoire ATS	x	x	x	x	x	conc. ATS**
CPGE Physique et Sciences de l'Ingénieur (PSI)	x	x	x	x	x	CCS***
CPGE Technologie et Sciences Industrielles (TSI)	x	x	x	x	x	CCS***
CPGE Physique Chimie (PC)	x		x	x	x	CCS***
CPGE Mathématiques Physique Informatique (MPI)	x		x	x	x	
CPGE Mathématiques Physique (MP)	x	x	x	x	x	CCS***
CPGE Physique et Technologie (PT)	x	x	x	x	x	Banque PT
Licences Scientifiques et/ou Techniques	x	x	x	x	x	GEI-UNIV
Bachelor de Technologie Arts et Métiers	x	x	x	x	x	GM*
Bachelor en sciences et ingénierie	x	x	x	x	x	GE*, GM*

\*\* conc. ATS : concours ATS

\*\*\* CCS : concours Centrale-Supélec

## Annexe B : calendrier de la session 2026

Candidats PGE (BUT 3<sup>ème</sup> année uniquement) et PIS toutes spécialités, toutes filières d'origine : 3 sessions : la session dépend uniquement de la date de validation du dossier.

			PGE	PIS MECA Châlons	PIS EGR Chambéry	PIS C2EI Metz	PIS GI Paris	PIS GE Paris
dates		action						
15-janv-26		<b>ouverture des inscriptions</b>						
03-mars-26 17h	1ère session	dernier délai de dossier complet pour passer au 1er jury						
13-mars-26		notification de l'admissibilité, convocation aux entretiens						
du 18 au 25-mars-26		entretiens	oui	oui	oui	oui	oui	oui
26-mars-26 23h59		fin des voeux						
28-mars-26		notification de l'admission						
à partir du 29-mars-26		accompagnement vers le contrat d'apprentissage par le CFA						
24-mars-26 17h	2ème session	dernier délai de dossier complet pour passer au 2ème jury						
31-mars-26		notification de l'admissibilité, convocation aux entretiens						
du 7 au 14-avr-26		entretiens						
15-avr-26 23h59		fin des voeux						
17-avr-26		notification de l'admission						
à partir du 18-avr-26		accompagnement vers le contrat d'apprentissage						
20-avr-26 17h	3ème session	<b>fermeture des inscriptions</b>						
05-mai-25		notification de l'admissibilité, convocation aux entretiens						
du 11 au 20-mai-26		entretiens	oui	oui	oui	oui	oui	oui
21-mai-26 23h59		fin des voeux						
26-mai-26		notification de l'admission						
à partir du 27-mai-26		accompagnement vers le contrat d'apprentissage						

**Candidats PGE (BUT 2<sup>ème</sup> année, BSI, BTS) : une seule session :**

dates	action
15-janv-26	ouverture des inscriptions  session unique
03-mars-26 17h	
09-mars-26	
02-avr-26	
05-mai-26	
du 11 au 20- mai-26	
21-mai-26 à 23h59	
26-mai-26	
à partir du 27- mai-26	